

RÉUNION DU 26 FEVRIER 2010

Le vingt six février deux mil dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique - M. ROUDIER Yves – M. SABOURDIN Stéphane - M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy – M. FILLOLEAU René – Mme HIREL Brigitte – M. LEFEUVRE Christian – M. MEYRAUD Ludovic – Mme STEFANSKA Valérie -

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIN Michaël a donné pouvoir à M. CARDOT Claude – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – Melle TROTIGNON Laëtitia à donné pouvoir à M. MEYRAUD Ludovic – Mme DUBREUIL Nicole – Mme JALAGUIER Claire -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATELIER Mireille -

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Approbation de l'adhésion des communes de Boutenac-Touvent, Brie sous Mortagne, Floirac, Mortagne sur Gironde et Saint Romain sur Gironde au SIVOM du Canton de Cozes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES DE FOOT – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL –

Monsieur GILBERTO informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter par le biais d'une délibération une aide du Conseil Général de la Charente-Maritime liée aux travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot.

Le montant **prévisionnel** des travaux s'élève à 222 580 € HT (266 205,68 € TTC).

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 2ème Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *accepte les travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot pour un montant prévisionnel global de 222 580 € HT (266 205,68 € TTC) ;*
- *décide de solliciter l'aide du Conseil Général pour le financement des travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES DE FOOT – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL –

Monsieur GILBERTO informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter par le biais d'une délibération une aide du Conseil Régional liée aux travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot.

Le montant **prévisionnel** des travaux s'élève à 222 580 € HT (266 205,68 € TTC).

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 2ème Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *accepte les travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot pour un montant prévisionnel global de 222 580 € HT (266 205,68 €) ;*
- *décide de solliciter l'aide du Conseil Régional pour le financement des travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES DE FOOT – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE –

Monsieur GILBERTO informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter par le biais d'une délibération une aide de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique liée aux travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot.

Le montant **prévisionnel** des travaux s'élève à 222 580 € HT (266 205,68 € TTC).

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 2ème Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *accepte les travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot pour un montant prévisionnel global de 222 580 € HT soit 266 205,68 € TTC ;*
- *décide de solliciter l'aide de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique pour le financement des travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES DE FOOT – DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ADEME –

Monsieur GILBERTO informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter par le biais d'une délibération une aide de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) liée aux travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot.

Le montant **prévisionnel** des travaux s'élève à 222 580 € HT (266 205,68 € TTC).

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 2ème Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *accepte les travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot pour un montant prévisionnel global de 222 580 € HT (266 205,68 € TTC) ;*
- *décide de solliciter l'aide de l'ADEME pour le financement des travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES DE FOOT – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE –

Monsieur GILBERTO informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter par le biais d'une délibération une aide à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Charente Maritime liée aux travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot.

Le montant **prévisionnel** des travaux s'élève à 222 580 € HT (266 205,68 € TTC).

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 2ème Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *accepte les travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot pour un montant prévisionnel global de 222 580 € HT (266 205,68 € TTC) ;*
- *décide de solliciter l'aide de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le financement des travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET DE VESTIAIRES DE FOOT – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL –

Monsieur GILBERTO informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter par le biais d'une délibération une aide à la Fédération Française de Football liée aux travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot.

Le montant **prévisionnel** des travaux s'élève à 222 580 € HT (266 205,68 € TTC).

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 2^{ème} Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *accepte les travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot pour un montant prévisionnel global de 222 580 € HT (266 205,68 € TTC) ;*
- *décide de solliciter l'aide de la Fédération Française de Football à hauteur de 10% du HT pour le financement des travaux de construction d'un club house et de vestiaires de foot ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

M. GILBERTO précise que le permis de construire est déposé ; le projet est le résultat de la concertation entre la Mairie et le Président du club de foot et M. BERTRAND de la Fédération Française de foot.

Le club house fera 105 m² de superficie et les vestiaires 226 m².

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION – PARCELLE AI N° 149 –

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu le 11 janvier 2010 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'une parcelle située 40 rue de écoles, cadastrée section AI N° 149, d'une superficie totale de 481 m², appartenant à l'association diocésaine de la Rochelle et Saintes, au prix de 92 000 €.

Considérant que cette parcelle est à proximité immédiate des écoles et de la future micro crèche dont la construction a été décidée par délibération en date du 29 janvier 2010,

Considérant que l'intérêt communal à l'exercice du droit de préemption sur ladite parcelle se justifie par la nécessité de créer des places de parking supplémentaires et donc de rationaliser le stationnement aux abords des écoles et de la micro crèche, et d'autre part par le besoin d'un bâtiment de stockage pour divers biens appartenant à la commune de Meschers,

Considérant que la parcelle AI 149 se situe en centre ville et donc présente également un intérêt lié au stationnement de proximité,

Conformément au code de l'urbanisme et vu l'estimation des domaines en date du 18/02/2010,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section AI n° 149 située 40 rue des Ecoles à Meschers, d'une superficie totale de 481m², appartenant à l'association diocésaine de la Rochelle et Saintes au prix de 92 000 € ; ce prix correspondant à l'estimation du service des domaines ;*
- *de créer des places de stationnement supplémentaires et de stocker des biens communaux dans le bâtiment, intérêt communal qui justifie l'application de ce droit de préemption et donc l'acquisition de cette parcelle ;*
- *d'inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les pièces relatives à cette acquisition.*

M. CARDOT précise que cet achat est stratégique, permettant du stationnement supplémentaire, du stockage à proximité immédiate des écoles et de la future crèche qui ampute une partie de la cour des écoles.

RECRUTEMENTS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE –

Monsieur le Maire propose le recrutement de 3 agents de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 31 août 2010 à raison de 35 h par semaine.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *de donner un avis favorable à ces recrutements à l'échelon 1 du grade de gardien de police (indice brut 298 - indice majoré 293) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.*

M. GILBERTO demande si la Commune de Meschers disposera de la gendarmerie saisonnière cet été.

M. NEGRET indique que le Commandant lui a assuré qu'il n'y aurait pas de remise en cause cet été de la mise en place des effectifs de la gendarmerie à Meschers sous réserve que la Commune précise les conditions d'hébergement des gendarmes. M. NEGRET rappelle que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a acquis la propriété de la Courneuve et qu'il peut donc être envisagé d'installer les gendarmes dans ces locaux ; pour autant rien est négocié à ce jour avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ; à défaut il conviendra de les loger dans le gîte comme l'an passé. En tout état de cause, une solution sera trouvée et il est bien entendu que l'on ne se privera pas de la gendarmerie saisonnière.

RECRUTEMENTS DE PLACIERS –

Monsieur le Maire propose le recrutement d'agents affectés au marché en qualité de placiers :

- du 1^{er} mars au 30 juin 2010 à raison de 4 h par semaine
- du 1^{er} avril au 30 juin 2010 à raison de 9 h 15 par semaine
- du 1^{er} juillet au 31 août 2010 à raison de 35 h par semaine
- du 1^{er} juillet au 31 août 2010 à raison de 22 h 15 par semaine
- du 1^{er} septembre au 15 octobre 2010 à raison de 8 h 45 par semaine

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *de donner un avis favorable à ces recrutements à l'échelon 1 du grade de gardien de police (indice brut 298 - indice majoré 293) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements.*

M. ROUDIER précise qu'il y aura deux placiers dont un avant Pâques qui fera aussi l'après saison ; le règlement des places se fera donc plus tôt et plus tard que l'année précédente.

GROTTE DE REGULUS – RECRUTEMENTS D'EMPLOYES SAISONNIERS –

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la création de divers postes saisonniers en vue d'assurer le fonctionnement normal du site des Grottes de Régulus pour la saison à venir.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire,
et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité*

- *de créer les postes suivants qui seront rémunérés contractuellement sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (indice brut 297-indice majoré 292) :*

GUIDE N°1 –

Du 19/03/2010 au 18/09/2010 à raison de 16h45 hebdomadaires ;

GUIDE N°2 –

Du 15/03/2010 au 14/09/2010 à raison de 27h45 hebdomadaires ;

GUIDE N°3 –

Du 02/07/2010 au 01/09/2010 à raison de 35h hebdomadaires ;

GUIDE N°4 –

Du 02/07/2010 au 01/09/2010 à raison de 35h hebdomadaires ;

GUIDE N°5 -

Du 02/07/2010 au 01/09/2010 à raison de 35h hebdomadaires ;

GUIDE N°6 –

Du 02/07/2010 au 22/08/2010 à raison de 35h hebdomadaires ;

CAISSIERE N°1 –

Du 02/07/2010 au 30/08/2010 à raison de 35h hebdomadaires ;

TARIFS 2010 – GROTTE DE REGULUS – CARTE PASS -

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter un nouveau tarif 2010 en ce qui concerne la visite des grottes de Régulus par le biais de la Carte Pass.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Mr Gilberto,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *d'assurer la gratuité pour un enfant (- de 12 ans) accompagné de 2 adultes en hors saison présentant la carte Pass ;*
- *de fixer à 1,65 € le tarif pour un enfant (- de 12 ans) accompagné de 2 adultes en haute saison (juillet et août) présentant la carte Pass.*

M. GILBERTO rappelle qu'il s'agit de présenter une offre plus large afin de valoriser le territoire départemental et une seule carte permet d'avoir un pass commun pour de nombreux sites.

ADHESION AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES –

Monsieur PENOT, 6^{ème} adjoint propose que la Commune de Meschers adhère au Centre Régional des Energies Renouvelables.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *d'adhérer au Centre Régional des Energies Renouvelables pour un montant de 150 € ;*
- *de charger Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

M. PENOT rappelle que la Commune dispose de grands bâtiments et qu'aucune analyse véritable de nos consommations d'énergie ni de notre isolation n'a été faite..

Face à l'apparition d'énergies nouvelles et à la volonté de la Région de s'engager dans ces énergies, il est judicieux de faire appel à ce Centre Régional des Energies Renouvelables qui pourra faire une étude de faisabilité d'un chauffage commun pour une partie de nos bâtiments.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DEMOUSTICATION –

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 18 mars 2009 donnant un accord de principe au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication et donnant pouvoir à son Président pour entreprendre toutes démarches liées à la mise en œuvre de la procédure de dissolution dudit Syndicat.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide*

- *d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication.*

M. NEGRET précise qu'afin d'éviter une superposition de structures, le syndicat doit être dissout et la compétence démoustication sera assurée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉS DU CANTON DE COZES » AFFILIÉE A LA BANQUE ALIMENTAIRE DÉPARTEMENTALE, ET LA COMMUNE DE MESCHERS – COTISATION 2010 –

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec l'association « Solidarités du canton de Cozes » liée à la gestion d'aides et à la distribution de denrées alimentaires.

Le taux de participation des communes du canton est calculé au prorata de 50 % de la population et 50 % du potentiel fiscal.

Pour 2010 la participation financière de la commune de Meschers s'élève à 2 932,21 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'accepter la convention de partenariat ci-jointe ;*
- *de verser au titre de l'année 2010 une participation de 2 932,21 € à l'association « Solidarités du Canton de Cozes », cette somme sera imputée à l'article 6281 du BP 2010.*

SOLLICITATION DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE SELON LA PROCEDURE ALLEGEE -

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,
Vu le décret 18 octobre 1968 classant la commune de Meschers comme station touristique,
Vu la lettre du préfet du département de Charente-Maritime notifiant à la commune de Meschers la dotation globale de fonctionnement comportant une part représentative de la dotation supplémentaire mentionnée au quatrième alinéa de L'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2006 classant l'office de tourisme de Meschers,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. Gilberto
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

M. GILBERTO rappelle qu'il ne faut pas confondre la dénomination station classée et commune touristique ; pour autant, l'office de tourisme travaille sur son changement de catégorie dont il pourrait faire la demande prochainement et élabore une réflexion sur les handicaps.

A plus long terme, l'objectif sera d'obtenir la dénomination de station classée.

APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE BOUTENAC-TOUVENT, BRIE SOUS MORTAGNE, FLOIRAC, MORTAGNE SUR GIRONDE ET SAINT ROMAIN SUR GIRONDE AU SIVOM DU CANTON DE COZES -

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté des 5 communes du canton non adhérentes d'adhérer au SIVOM du canton de Cozes pour la conception, le pilotage et l'évaluation de la politique Enfance Jeunesse et Famille Cantonale. La mutualisation est un moyen pour que toutes les communes du canton aient accès aux mêmes services.

Il convient d'approuver l'adhésion de ces 5 communes au SIVOM du Canton de Cozes et d'approuver les statuts du SIVOM.

Vu l'article L 5211-18 du C.G.C.T.,

*sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- accepte l'adhésion des communes de Boutenac-Touvent, Brie sous Mortagne, Floirac, Mortagne sur Gironde et Saint Romain sur Gironde au SIVOM du Canton de Cozes ;
- adopte les statuts du SIVOM du Canton de Cozes.

M. le Maire précise que le SIVU a été transformé en SIVOM et les cotisations des communes financent le Centre Socio Culturel et les activités enfance jeunesse ; Le SIVOM regroupe actuellement 9 communes et il est proposé de permettre l'adhésion des 5 communes du sud.

M. LEFEUVRE demande si l'intégration de ces 5 communes générera une participation plus importante pour les communes déjà intégrées au SIVOM.

M. NEGRET précise qu'il n'y a pas d'augmentation de la participation des communes relative à leur adhésion mais il y en aura une qui sera liée aux activités supplémentaires générées par les micro-crèches pour 2010 en ce qui concerne Meschers et 2011 pour Semussac ; M. le Maire rappelle que les participations sont déterminées selon 3 critères : la population, le potentiel fiscal, le nombre de journées – enfants.

POUR INFORMATION –

- Réunion du 8 mars 20H30 : préparation du prochain Conseil Municipal lié au budget
- Prochain Conseil Municipal : le budget et le PLU

En ce qui concerne le PLU, M. NEGRET informe que l'enquête publique pourrait débuter vers le 15 juillet pendant un mois. Suite aux observations faites, le commissaire enquêteur aura alors un mois pour rendre son rapport.

Subventions du Conseil Général : M. ROUDIER informe que le dragage n'est plus subventionné alors que le Conseil Général attribuait 40 % des travaux TTC auparavant ; le SIVU des ports et chenaux va donc faire exceptionnellement pour 2010 une remise de 20 % et parallèlement interviendra auprès du Conseil Général afin qu'il revoit leur politique d'attribution de ces subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jean-François NEGRET

Les Conseillers,

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

M. LEFEUVRE Christian

M. MEYRAUD Ludovic

Mme STEFANSKA Valérie